

Jeudi 2 Décembre

9h00-9h45 : Accueil

9h45 : Présentation des organisateurs

Le Collectif anti-hiérarchie, Émancipation, l'ICEM, la revue « N'autre école »

10h00-12h00 : Intervention des participants sur leurs demandes ou attentes sur les thèmes du stage

- les livrets de compétences, le cahier de texte numérique
- lien évaluation des personnels et évaluations des élèves
- base élèves, lien évaluations et fichage des élèves, CNRBE
- conférences pédagogiques, réunions obligatoires, atteintes au droit syndical
- la notation des élèves, la note de vie scolaire
- l'inspection, les rapports avec la hiérarchie
- les modes de résistance, quels outils
- le contrôle en cours de formation (CCF) dans les lycées professionnels
- les stages de remise à niveau, l'aide personnalisée, pression accrue
- les déclarations d'intention de faire grève et la signature des états de grève
- faire vivre le droit à la formation syndicale
- les réductions de poste, la RGPP
- la formation des enseignants
- l'appel des appels, la convergence des luttes
- le socle commun de compétences
- le dispositif CLAIR
- la loi sur la mobilité des personnels, la précarité des personnels
- les atteintes à la liberté pédagogique
- la généralisation du recours au numérique
- quel projet pour une autre éducation, diffuser les contre projets existants
- aspect juridique de la résistance, appui sur des textes pour s'opposer
- déréglementation, atteintes à nos statuts
- évaluations nationales, culture du résultat
- les programmes comme interdit au quotidien
- privatisation de l'école, mise en concurrence
- lien secondaire/premier degré pour le refus du livret de compétence
- pôles d'orientation et de formation par rapport au marché de l'emploi
- inspections d'écoles, lien avec les EPEP
- critique du socle commun//refus de la notation « ni vote, ni socle »

Après-midi : travail en ateliers.

Vendredi 3 Décembre

9h-12h : Compte-rendu des travaux en ateliers et débats en plénière

1. Évaluation des personnels

➤ **Décret sur l'entretien annuel d'évaluation :**

Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État

<http://www.caraxo.fr/ACTU2010/decret%20n2010%20888%20du%2028juillet2010%20entretien%20professionnel%20fpe.pdf>

C'est un projet politique qui, pour les personnels enseignants, est lié à deux autres projets : projet sur les EPEP et le projet CLAIR. Bien que déjà en place pour les administratifs, il ne pourra exister pour les enseignants que si ces deux autres projets se généralisent dans le premier et le second degré. C'est une technique d'évaluation, qu'on peut refuser comme l'inspection. Cette technique de l'entretien ne doit pas non plus amener à défendre la technique antérieure qui repose sur la notation.

Les 7 points d'évaluation des fonctionnaires sont à mettre en parallèle avec l'évaluation des élèves. On doit s'interroger sur l'influence que cette manière d'évaluer a sur l'évaluation que les enseignants vont faire de leurs élèves :

L'entretien professionnel porte principalement sur :

- 1° Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;*
- 2° Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des perspectives d'évolution des conditions d'organisation et de fonctionnement du service ;*
- 3° La manière de servir du fonctionnaire ;*
- 4° Les acquis de son expérience professionnelle ;*
- 5° Le cas échéant, la manière dont il exerce les fonctions d'encadrement qui lui ont été confiées ;*
- 6° Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ;*
- 7° Ses perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.*

Le fonctionnaire est noté par le supérieur hiérarchique à l'issue de l'entretien : 1/3 bien noté avec prime de 3 mois, 1/3 moyens avec rien et 1/3 mauvais avec suppression de la prime, et ça tourne tous les 3 mois. On prend aux uns pour donner aux autres. Ces techniques de management, en plus d'impliquer des pénalités financières plus lourdes aux « refuseux », risquent d'avoir des conséquences plus graves pour eux. Et quand le chef d'établissement peut baisser le salaire, ça éteint la contestation.

Après avis de la commission administrative paritaire compétente, il est réparti annuellement, entre les fonctionnaires appartenant à un même corps, un ou plusieurs mois de réduction d'ancienneté par rapport à la durée moyenne des services requise pour accéder d'un échelon à l'échelon supérieur, sur la base de quatre-vingt-dix mois pour un effectif de cent agents. Les fonctionnaires ayant atteint l'échelon le plus élevé de leur classe ou de leur grade n'entrent pas dans cet effectif. Le nombre des mois de majoration appliqué en vertu des dispositions de l'article 10 est ajouté au nombre de mois de réduction d'ancienneté à répartir.

Les mois de réduction d'ancienneté non répartis entre les membres d'un corps peuvent être reportés sur l'exercice suivant.

Le nombre de mois de réduction d'ancienneté à répartir au sein d'un même corps peut être fractionné entre les grades du corps, au prorata de l'effectif de chaque grade, compte non tenu des fonctionnaires ayant atteint l'échelon le plus élevé de leur classe ou de leur grade.

- **Loi sur la mobilité des fonctionnaires** : c'est un décret de loi qui s'applique.
http://www.fonction-publique.gouv.fr/IMG/pdf/loi_mobilite_nouveaux_outils.pdf

C'est contre les effets de ce texte qu'il faut se battre car il facilite le licenciement des fonctionnaires, pour cause de mobilité. C'est donc un combat à mener en termes de défense des personnels.

Le statut du fonctionnaire ne permet en effet que le licenciement pour insuffisance professionnelle.

A noter que ce statut a été créé pour cadrer le fonctionnaire, donc ce ne sont que ses failles qui peuvent être exploitées.

- **Programme CLAIR** : Collège et Lycée pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite.

<http://www.education.gouv.fr/cid52765/le-programme-clair-pour-les-colleges-et-lycees.html>

Le projet est déjà en place à titre expérimentale cette année et doit être généralisé l'année prochaine sur le mode autonomie des établissements et pouvoir des chefs d'établissement. Il permet la suppression des ZEP, et donc à l'État de réaliser des économies.

Le chef d'établissement a la possibilité d'exfiltrer les éléments qui ne correspondent pas à la politique de l'établissement.

Le recrutement des personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé est effectué par le recteur sur proposition des chefs d'établissement après publication de postes à profil.

L'affectation des personnels de direction est aussi réalisée sur profil et sur la base du volontariat.

Les déroulements de carrière de tous les personnels volontaires font l'objet d'un examen attentif.

Un nouveau poste est créé, le préfet des études. Il coordonne l'équipe pédagogique, sorte de rôle de sous-directeurs, marche-pied pour obtenir un poste de direction.

Le préfet des études : dans les collèges et les classes de seconde des lycées généraux, technologiques et professionnels il est désigné pour chaque niveau afin d'assurer le suivi pédagogique et éducatif des élèves.

- **Les EPEP** : Établissements publics d'enseignement primaire.

L'article 86 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales devait permettre la création à titre expérimental de ces établissements. Toutefois, en l'absence de décret d'application, ce n'est toujours pas possible.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=597E48E8CE385C091CA2611C28A08232.tpdjo17v_2?

[idArticle=LEGIARTI000006399693&cidTexte=LEGITEXT000005824074&dateTexte=20101208](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=597E48E8CE385C091CA2611C28A08232.tpdjo17v_2?idArticle=LEGIARTI000006399693&cidTexte=LEGITEXT000005824074&dateTexte=20101208)

Le projet de décret qui avait reçu un avis favorable du Conseil d'État en début d'année 2007 a fait l'objet d'un avis négatif de la part du Haut Conseil de l'Éducation.

<http://www.abasleschefs.org/epep.pdf>

C'est donc un projet qui n'est pas au point mais qui avance tout de même, malgré la résistance des enseignants, des corps d'inspection, ainsi que des maires car il impliquerait un coût trop important pour les communes. Partout en France (sauf pour Paris où tous les directeurs sont déchargés), il en coûterait aussi des postes supplémentaires de directeurs, ce qui représenterait un coût supplémentaire pour l'état, ce qui est un frein là encore.

- **L'espace numérique de travail** : Il faut faire très attention à ce qu'on appelle la « transparence numérique » avec notamment la mise en place du cahier de texte numérique et la publication des résultats ou des absences en ligne. Derrière cette transparence à laquelle tout le monde adhère, il y a le contrôle des enfants et aussi des enseignants.

2. Évaluation des élèves

Le livret personnel de compétences : C'est un projet d'expérimentation évoquée dans la circulaire n° 2009-192 du 28-12-2009 en application de l'article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24-11-2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie.

<http://www.education.gouv.fr/cid50137/mene0901112c.html>

Il est à mettre en perspective avec la mise en œuvre et l'évaluation du socle commun de connaissances et de compétences, telles qu'elles sont prévues par la loi d'avril 2005.

<http://www.education.gouv.fr/cid2770/le-socle-commun-connaissances-compences.html#Le%20livret%20personnel%20de%20comp%C3%A9tences>

Article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

L'expérimentation d'un livret de compétences, partant de l'évaluation de l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences défini à [l'article L. 122-1-1 du code de l'Éducation](#), est engagée pour les élèves des premier et second degrés, jusqu'au 31 décembre 2012, dans les établissements d'enseignement volontaires désignés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Tout ou partie des élèves de ces établissements se voient remettre un livret de compétences afin, tout au long de leur parcours, d'enregistrer les compétences acquises au titre du socle commun susmentionné, de valoriser leurs capacités, leurs aptitudes et leurs acquis dans le champ de l'éducation formelle et informelle, ainsi que leurs engagements dans des activités associatives, sportives et culturelles. Le livret retrace les expériences de découverte du monde professionnel de l'élève et ses souhaits en matière d'orientation.

L'expérimentation vise également à apprécier la manière dont il est tenu compte du livret de compétences dans les décisions d'orientation des élèves.

Lorsque l'élève entre dans la vie active, il peut, s'il le souhaite, intégrer les éléments du livret de compétences au passeport orientation et formation prévu à [l'article L. 6315-2 du code du Travail](#). Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 30 septembre 2012, un rapport d'évaluation de la présente expérimentation.

Le projet de livret de compétence est présenté comme un outil d'unification au niveau européen, dans le cadre du CEC (Cadre Européen de Compétence). Il est ainsi à mettre en contexte avec les résultats aux enquêtes internationales PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves qui évalue le niveau des élèves âgés de 15 ans dans les pays de l'OCDE) et PIRLS (Progress in International Reading Literacy Study qui vise à mesurer les performances en lecture des élèves à la fin de leur quatrième année de scolarité obligatoire).

Il faut faire attention à la terminologie qui est en fait dévoyée et participe à la marchandisation de l'école. Le risque c'est de penser que l'approche par compétence est une avancée positive.

Il y a ambiguïté sur la notion de compétence, il en existe autant de définition que d'experts. Le terme a été récupéré à l'initiative des entreprises dans l'objectif d'adapter la main d'œuvre à la flexibilité du travail.

L'école reste un appareil de sélection et de tri social. Cette mutation ne doit pas occulter non plus le fait que c'est l'évaluation qui est néfaste pour les élèves (que ce soit notation ou compétence).

Ce qui est problématique également, c'est que ça sorte de l'établissement, avec notamment l'utilisation numérique du livret de compétence.

La question porte essentiellement sur les modalités d'action : boycott ou sabotage ?

➤ **Les évaluations nationales** : elles entraînent un pilotage par les résultats.

Les résultats des élèves à ces évaluations n'ont aucune importance, ce qui compte c'est de les habituer à s'auto contrôler.

Sont évoqués la possibilité pour les parents de ne pas mettre leurs enfants à l'école, mais aussi de dire son refus que son enfant soit évalué parce que ça n'est pas obligatoire dans la mesure où ça n'est pas dans les programmes.

3. Compétences, évaluations et fichage dans le monde du travail

- **Base nationale identifiant élève** : C'est la colonne vertébrale du fichage dans l'éducation nationale.
Le fichage à l'école est à mettre en perspective avec le fichage dans la société en général, et notamment avec le processus de Bologne qui va offrir la possibilité aux universités de choisir leurs clients après le bac.
Le fichage des élèves ne peut pas être séparé non plus du fichage des personnels d'une part et de la mise en place du livret de compétence d'autre part.
Il est difficile de connaître tous ces fichiers, tant il en apparaît de nouveau chaque jour.

- **Loi de prévention de la délinquance** :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000615568&dateTexte=>

Elle donne tout pouvoir aux maires, avec la notion de « secret partagé » qui obligerait par exemple à fournir des renseignements d'ordre médical.

- **Modalités de luttes** :
<http://retraitbaseeleves.wordpress.com/>

Il est absolument nécessaire d'informer les familles sur ces fichiers. Il faut poursuivre les dépôts de plaintes, et toutes les formes d'attaque juridique. On pourrait coller des affiches sur les écoles interpellant les parents sur le fichage ou encore occuper les boîtes d'informatique qui permettent la mise en place du fichage, ainsi que des syndicats syndiquant massivement des directeurs. Un élément « positif » du livret de compétence, c'est que son utilisation numérique va permettre de relancer une campagne contre la numérisation.

La bataille du contentieux administratif permet juste de retarder l'avancée des projets. Cette bataille juridique ne peut pas être une fin en soit, car elle n'aboutit qu'à la mise en place de nouveaux fichiers débarrassés des failles du fichier précédent. A été par exemple obtenue la possibilité d'obtenir le retrait de son enfant de base élève pour des « motifs légitimes », mais l'inspection d'académie répond toujours que le motif invoqué n'est pas légitime.

Les dépôts de plaintes au pénal permettent de gagner sur le principe de l'atteinte aux libertés, mais cette démarche n'aboutira vraiment que si on attaque des personnes physiques et non plus des personnes morales. C'est pourquoi est évoquée l'idée de dépôts de plainte contre les directeurs ou les IEN. Ce n'est pas la personne qui est visée, mais sa fonction.

14h-17h : Propositions d'actions

Loi de mobilité et évaluation des personnels : Argumentaire en direction des collègues
Alerter la profession sur la remise en cause du décret de 50
Appeler à ce que le décret ne soit pas mis en application
Se battre pour l'abrogation de ces textes
Boycotter les entretiens
Interpeller les syndicats
Réagir en interpro (l'ensemble de la fonction publique)

EVALUATIONS NATIONALES : Appel à faire grève tout ou partie de la semaine des évaluations/Appel aux parents pour qu'ils ne mettent pas leurs enfants à l'école et/ou qu'ils

demandent à ce que leur enfant ne passe pas les évaluations

LIVRET PERSONNEL DE COMPETENCE : Débat boycott ou sabotage ? Le débat porte sur l'impact du sabotage (valider l'ensemble des compétences pour tous les élèves de manière indistincte), avec cette réserve que l'administration ne s'intéresse en fait en aucun cas au contenu des résultats, ce n'est pas ce qui est central dans le dispositif

EVALUATION DES ELEVES : Produire un argumentaire à destination des familles et des parents

BASE ELEVE : Campagne d'autocollants en utilisant le matériel du CNRBE

Dépôt de plainte contre les directeurs d'école

Journée contre le fichage organisée par le CNRBE

S'associer à la journée contre la répression policière (19/03)

Proposition de rédiger un texte appelant les collègues à se saisir des outils du CNRBE

FORMATION INITIALE : Avoir une action concrète en direction des stagiaires

+ brochure commune n'autre école/émancipation/le nouvel éducateur ?

+ s'adresser aux syndicats pour qu'ils demandent l'abrogation de la loi sur la mobilité